

19 juin 2019

Original: anglais

(19-4186) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## **NOTIFICATION**

- 1. Membre notifiant: <a href="Miller">CHINE</a>
  Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
- **2. Organisme responsable:** *Ministry of Agriculture and Rural Affairs of the People's Republic of China* (Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine)
- 3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Aliments
- 4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:
  - [X] Tous les partenaires commerciaux
  - [ ] Régions ou pays spécifiques:
- 5. Intitulé du texte notifié: National Food Safety Standard of the P.R.C.: Maximum Residue Limits for Pesticides in Foods. (Norme nationale de la République populaire de Chine sur l'innocuité des aliments: Limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments). Langue(s): chinois. Nombre de pages: 20

https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/CHN/19 3515 00 x.pdf

- **Teneur:** La norme notifiée établit 390 limites maximales de résidus (LMR) pour 125 pesticides, y compris le 2,4-DB et le MCPB, etc. dans les aliments.
- 7. Objectif et raison d'être: [X] innocuité des produits alimentaires, [] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
- 8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:
  - [X] Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté): Limites maximales de résidus pour pesticides établies par le Codex et limites maximales pour les résidus d'origine étrangère (LMRE) dans les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale
  - [ ] Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques):
  - [ ] Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):
  - [] Néant

	réglementation tinente?	projetée	est-elle	conforme	à	la	norme	internationale
[]	Oui [X] Non							
<b>D</b>				. •				

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: Certaines des LMR proposées peuvent différer de celles établies par les normes du Codex.

La méthode scientifique utilisée par la Chine pour l'établissement des LMR est conforme aux pratiques internationales. Les Membres fixent les LMR en fonction des bonnes pratiques agricoles (BPA) adaptées à leur situation. L'utilisation des pesticides diffère d'une région de production ou d'un Membre à l'autre du fait que les organismes nuisibles et les facteurs environnementaux n'y sont pas les mêmes. Les LMR de la Chine pour les pesticides présents dans les aliments peuvent être différentes de celles des normes du Codex.

- 9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
- **10.** Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): à déterminer.

Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): à déterminer.

- 11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: [ ] Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): à déterminer.
  - [ ] Mesure de facilitation du commerce
- 12. Date limite pour la présentation des observations: [X] Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 18 août 2019

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: